

Intervention de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) dans la cause Peerless inc.

par Lidwine Caillol et Jacques Désy

Au moment où le gouvernement Bouchard avait aboli en juillet 2000 les quatre décrets de convention collective dans l'industrie du vêtement, il avait sur une base temporaire édicté des normes sectorielles supérieures à celles contenues dans la Loi sur les normes du travail pour les salariés qui étaient préalablement assujettis à ces décrets.


Après avoir envisagé de ne pas établir des normes sectorielles permanentes à l'échéance des normes transitoires prévue pour décembre 2003, le gouvernement Charest faisait volte-face à la suite de la dénonciation publique de ses intentions par la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) et la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ).

Quelques jours avant l'échéance, le gouvernement adoptait, en effet, le Règlement sur les normes de travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement, qui fixaient les conditions de travail des salariés visés.

Mais, le 26 mars 2004, Vêtement Peerless Clothing inc. déposait en Cour supérieure une requête visant à faire déclarer invalide le règlement qui établissait les normes sectorielles permanentes. Si la Cour devait accueillir la requête de Peerless, cela aurait comme conséquence d'annuler les normes sectorielles consenties par le règlement aux salariés assujettis.

C'est pour cette raison que la CSD, ainsi que les six syndicats affiliés dont les membres seront affectés par l'issue de la requête de Peerless, ont demandé à la Cour supérieure de leur permettre de devenir partie au litige pour présenter des arguments au soutien de la validité du Règlement; requête à laquelle Peerless s'est opposé naturellement. Même si les salariés de Peerless ne sont pas membres d'un syndicat affilié à la CSD, si la requête était accueillie, le règlement serait déclaré invalide à l'égard de tous les travailleurs œuvrant dans les secteurs auxquels il s'applique.

Malgré l'opposition de Peerless, la Cour supérieure a donné raison à la CSD et à ses six syndicats affiliés et a accueilli sa demande d'intervention le 25 février 2005. La Cour supérieure entendra la cause en février 2008 et décidera de la validité du règlement.

Le Syndicat représentant les salariés de Peerless a décidé, lui aussi, d'intervenir, à la suite de la décision de la CSD en reprenant sensiblement les mêmes arguments que ceux soulevés par la Centrale. 



G. Marceau